



## Le projet Prévention Intérim Pour la santé au travail et la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires

### Rapport d'étape n°3

Le Projet Prévention Intérim a été initié par l'association Bourgogne Santé Travail et est porté à ce jour par 7 Services interentreprises de santé au travail. Le Projet bénéficie de partenariats avec la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, la CARSAT BFC, PRISM'EMPLOI et la Faculté de médecine de Lille 2. Il s'inscrit pleinement dans la logique du Plan Régional Santé au Travail 2016-2020 (développement de la culture de prévention, promotion de la santé au travail, structuration des réseaux d'acteurs,...).

Lancé en octobre 2015, le Projet Prévention Intérim a tout d'abord posé le diagnostic et défini les objectifs à atteindre en matière de suivi en santé au travail et de prévention des risques des salariés intérimaires. Puis, sur une période de 18 mois, de janvier 2016 à juin 2017, le groupe de travail et le comité de pilotage ont imaginé les caractéristiques du futur dispositif, identifié les fonctionnalités attendues et testé leur acceptabilité.

Au cours des 9 prochains mois, d'octobre 2017 à juin 2018, l'équipe projet mettra au point le système d'information qui rendra possible le fonctionnement de l'organisation proposée. Ceci concerne d'une part les solutions technologiques et les processus informatiques, d'autre part la structuration et le format des données et informations. Ensuite, une fois les tests réalisés, le dispositif pourra être déployé au niveau des services de santé au travail et des entreprises de travail temporaire.

L'ambition initiale du Projet Prévention Intérim était de résoudre les dysfonctionnements du système actuel de suivi médical des salariés intérimaires et de proposer des solutions sur 3 volets complémentaires : un suivi performant en santé au travail des salariés intérimaires, le développement d'une logique de prévention des risques professionnels et une communication fluide entre les parties prenantes. Le système qui va être développé est en mesure de répondre à ces attentes.

## Les options structurantes du dispositif

### Un parcours santé-travail des salariés intérimaires équivalent à celui des autres salariés

Le dispositif se donne les moyens de rendre effective cette disposition prévue par la Loi Travail. Les salariés intérimaires bénéficieront d'une consultation en santé au travail (visite médicale ou entretien infirmier selon les cas) lors de l'inscription dans l'entreprise de travail temporaire ou lors de la première mission, puis d'un suivi individuel de l'état de santé dont la périodicité est fonction des emplois occupés et de l'état de santé. Si le salarié est amené à occuper un poste avec des risques professionnels non identifiés jusqu'à présent au cours de son suivi, l'organisation d'une nouvelle consultation pourra être décidée par le médecin du travail. Enfin, comme tout salarié, un salarié intérimaire peut bénéficier d'une visite à sa demande.

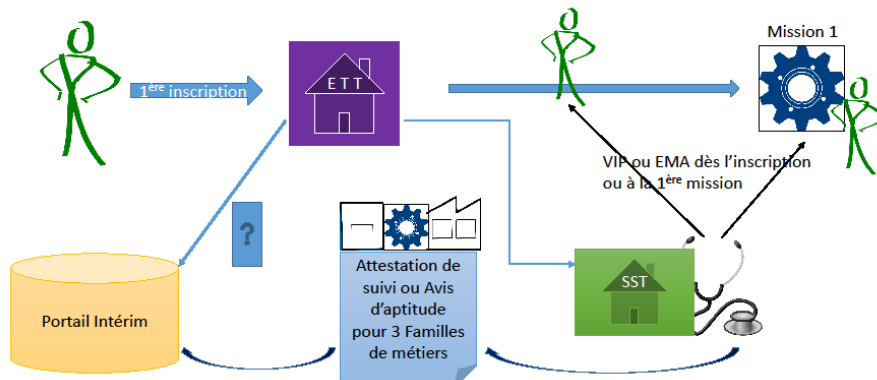
### Développer la culture de prévention

Les services de santé au travail ont développé des prestations dans le champ de la prévention des risques professionnels. Par exemple, ils proposent des actions de sensibilisation qui permettent aux salariés des entreprises adhérentes de mieux connaître les risques professionnels, leurs conséquences sur la santé et les mesures de prévention. Celles-ci remplacent maintenant réglementairement les visites d'embauche pour les salariés saisonniers. En partenariat avec des entreprises de travail temporaire, des actions de sensibilisation aux risques professionnels ont commencé à être organisées pour des salariés intérimaires, avec succès.

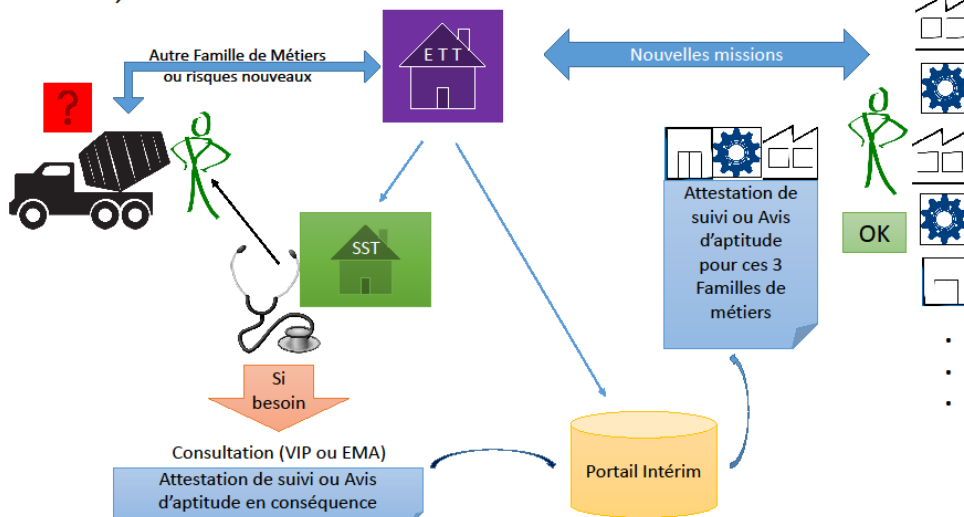
Parallèlement, dans le cadre de leur mission de conseil auprès de leurs adhérents, les services de santé au travail, comme la CARSAT, sont en mesure d'accompagner les entreprises de travail temporaire pour évaluer et prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.

Lors de la première inscription du salarié intérimaire dans une entreprise de travail temporaire (ETT) :

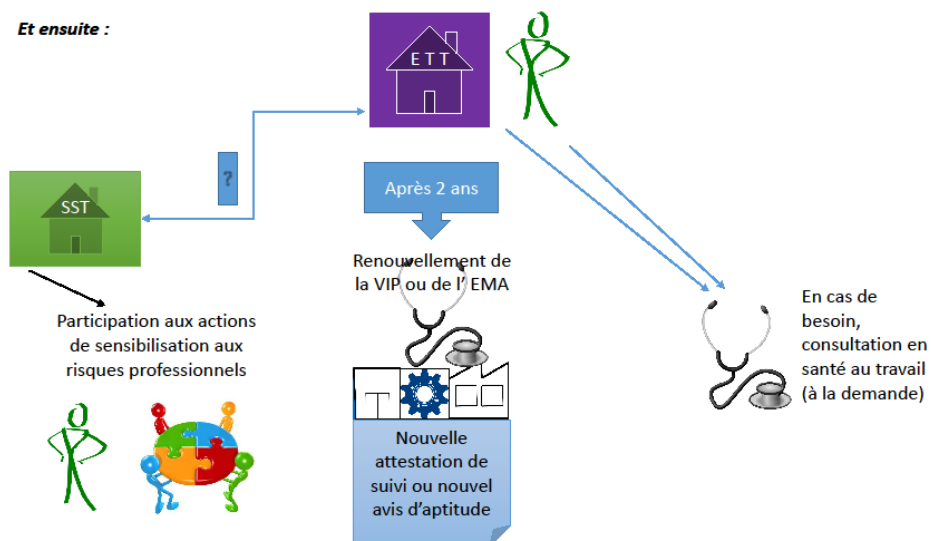
- Visite d'information et prévention (VIP) réalisée par l'infirmier(ère) en santé au travail ou le médecin du travail ou
- Examen médical d'aptitude (EMA) réalisé par le médecin du travail.



Puis, suivant les missions :



Et ensuite :



## La généralisation d'un Portail Intérim version 2

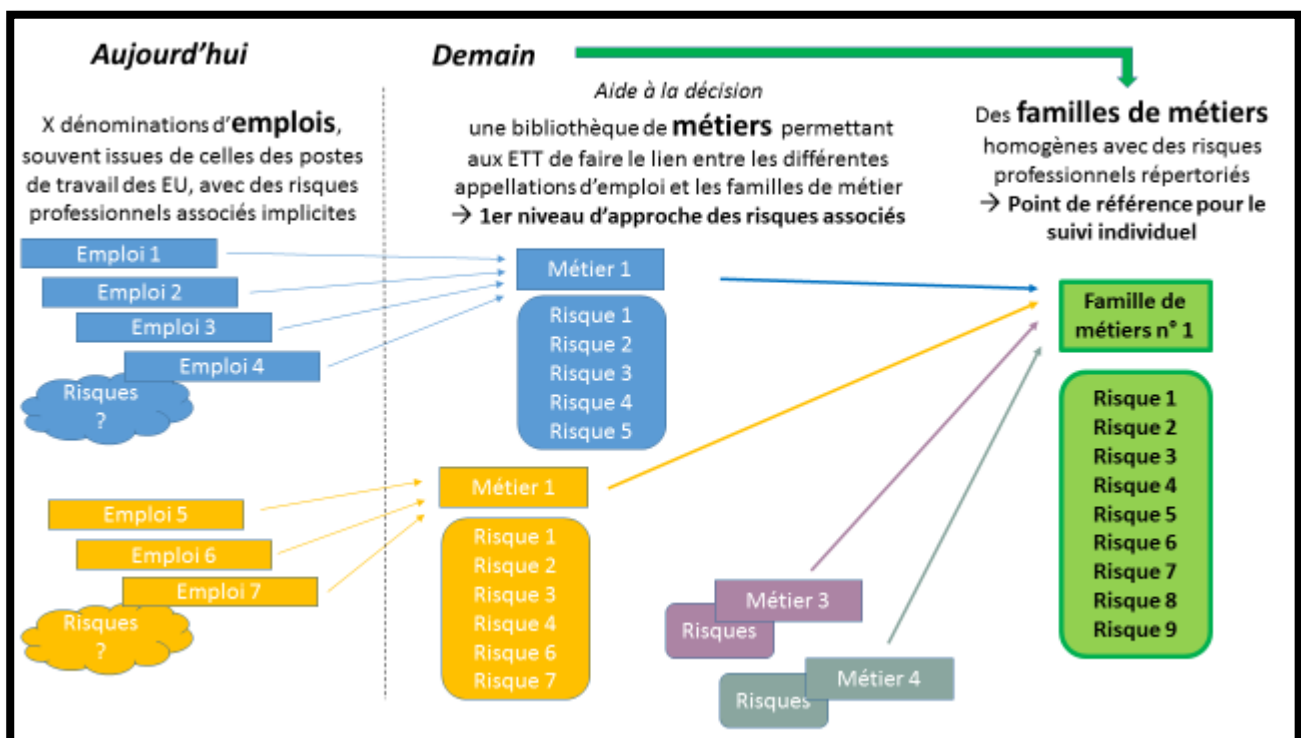
Le dispositif intègre d'emblée l'utilisation d'un portail internet commun regroupant les informations nécessaires aux entreprises de travail temporaire et aux services de santé au travail. Les retours d'expérience montrent l'intérêt du Portail Intérim actuel en termes de simplicité d'utilisation, de partage de l'information et de qualité du suivi.

Le futur Portail Intérim devrait donc reprendre les principales caractéristiques du Portail tel qu'il existe, mais être enrichi des informations et fonctionnalités nécessaires. En revanche tout enregistrement de données de santé restera exclu sur le Portail Intérim.

## Les familles de métiers

Les familles de métier regroupent des métiers ayant des caractéristiques communes (secteur d'activité, nature des tâches, environnement de travail,...) et présentant des risques professionnels homogènes. La plupart des postes de l'intérim proposés peuvent être rattachés à des familles de métiers avec des risques professionnels types associés. L'avis d'aptitude (délivré par le médecin du travail) ou l'attestation de suivi (délivré par l'infirmier en santé au travail ou le médecin du travail) pourront faire référence à 3 familles de métier.

Ceci permet d'organiser le suivi individuel en fonction des expositions réelles et de ne pas répéter les consultations pour des postes ayant des risques professionnels identiques mais un intitulé différent. Ceci permet aussi de mieux distinguer et suivre les situations individuelles ou risques professionnels particuliers, qui sont moins fréquents mais nécessitent une attention particulière.



**A noter :** à ce jour, les familles de métier et les métiers n'ont pas encore été définis précisément dans le cadre du Projet Prévention Intérim. Ceci sera réalisé au cours de la prochaine étape du projet. En particulier, pour l'élaboration du cahier des charges informatique, une famille de métiers et les métiers correspondants seront créés. L'équipe du Projet Prévention Intérim est naturellement ouverte aux coopérations à ce sujet, car plusieurs travaux ont déjà été menés sur ce type d'approche.

## Une organisation porteuse de progrès pour les parties prenantes

**Pour les salariés intérimaires**, la visite médicale est le plus souvent vécue actuellement comme une contrainte, avec une finalité, l'obtention de l'avis d'aptitude. Basée à l'avenir sur une connaissance effective des risques professionnels liés à la famille de métiers, la consultation en santé au travail retrouve du sens, notamment en termes de conseil en prévention. Le suivi centré sur la personne et son parcours professionnel ainsi que le développement attendu des actions collectives en prévention devraient être des vecteurs de promotion de la santé au travail. Les salariés intérimaires restent parmi les salariés les plus exposés aux risques professionnels, l'enjeu est d'importance.

**Pour les entreprises de travail temporaire**, avec la résolution du casse-tête des demandes de visites médicales, une communication utilisant les technologies actuelles et des risques professionnels correctement identifiés, les gains en efficacité et sécurité sont appréciables. Ceci devrait faciliter l'essor de nouvelles relations de partenariat avec les services de santé au travail, notamment pour développer la culture de prévention.

**Pour les entreprises utilisatrices** également, une meilleure organisation entre les intervenants, la bonne prise en compte des situations concrètes et la coordination en matière de prévention devraient être perçues positivement.

**Pour les services de santé au travail**, cette organisation redonne du sens et de la clarté à leur intervention auprès des autres parties prenantes. Le dispositif permet également, dans une situation de déficit chronique de la ressource médicale dans beaucoup de territoires, une affectation plus efficace et valorisante de cette ressource. A titre d'exemple, en 2015 les médecins du travail de l'ex-région ont réalisé près de 15.000 visites médicales pour 16.000 salariés intérimaires. Le temps médical consacré à l'intérim n'a donc jamais été négligeable. La prise en charge d'une partie du suivi par les infirmiers en santé au travail et la suppression des redondances inutiles au niveau des visites médicales entraîneront une économie sur ce plan. Ce temps médical « libéré » pourra donc être reporté sur des actions à plus haute valeur ajoutée au bénéfice des salariés intérimaires (suivi individuel personnalisé et régulier, conseils individuels et collectifs en prévention, interventions en milieu de travail,...).

## Les prochaines étapes du Projet Prévention Intérim

La période d'octobre 2017 à juin 2018 va être consacrée à l'élaboration du dispositif opérationnel. Ceci comprendra 3 volets complémentaires :

- . La sélection du partenaire informatique, l'élaboration du cahier des charges du futur Portail Intérimaire, le développement de l'outil et les tests de validation,
- . La constitution d'une base opérationnelle de familles de métiers (incluant les risques professionnels associés à chaque famille),
- . La coopération avec les entreprises de travail temporaire et Prism'Emploi pour préparer l'appropriation du nouveau système, et également la recherche de l'élargissement au niveau des services de santé au travail impliqués dans le projet.

La diffusion commencera à l'automne 2018.

### **BST et le Projet Prévention Intérim**

*L'association Bourgogne Santé Travail regroupe les 8 services interentreprises de santé au travail de l'ex-région Bourgogne. Un élargissement à l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté est en cours.*

*Le Conseil d'Administration de BST a décidé en octobre 2015 d'initier un projet visant à proposer un dispositif adapté pour le suivi en santé au travail et la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires. Un comité de pilotage (COPIL) associant les directeurs des services de santé au travail\* participant au projet a été constitué, ainsi qu'un groupe de travail (GDT) pluridisciplinaire régional, comprenant deux médecins du travail, deux infirmières en santé au travail, un IPRP, une formatrice, une assistante en santé au travail, une consultante en charge de l'animation du groupe de travail et un contrôleur de sécurité de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté. Le GDT a élaboré les propositions, qui ont été discutées et validées par le COPIL.*

*Le groupe de travail a pu bénéficier de l'apport de compétences et d'expertises dans le cadre de partenariat avec la Faculté de médecine de Lille 2 (Pr Fantoni-Quinton, Marius Burghlelea, interne qui a préparé sur ce sujet son mémoire de DES de médecine du travail), Prism'Emploi (Région BFC et Affaires juridiques) et le Dr Szwarc (médecin inspecteur du travail – Direccte Bourgogne Franche-Comté).*

*Le Projet Prévention Intérim a fait l'objet d'une présentation initiale par le COPIL à la DIRECCTE et à la CARSAT en mai 2016, puis d'un point d'étape en novembre 2016. Un nouveau point d'étape en juin 2017 s'est conclu par la validation des propositions et la décision de lancement du développement en vue de son déploiement opérationnel.*

\* SSTBTP 21 : 03 80 73 92 02 – [meuneveaux.a@sstbtp21.fr](mailto:meuneveaux.a@sstbtp21.fr) - MTN-Prévention : 03 86 71 85 85 – <http://www.mtn-prevention.fr/vos-interlocuteurs/> - MT71 : 03 85 97 29 04 – [dmichaut@mt71.fr](mailto:dmichaut@mt71.fr) - SSTBTP71 : 03 85 34 29 58 – [luc.durand@sstbtp71.org](mailto:luc.durand@sstbtp71.org) - AIST89 : 03 86 72 07 55 – [marc.quegan@aist89.fr](mailto:marc.quegan@aist89.fr) - SST Jovinien : 03 86 62 05 33 – [nadine.ogerbaudin@orange.fr](mailto:nadine.ogerbaudin@orange.fr) - ST Nord Yonne : (03) 86 65 89 71 – [a.thiebaud@stny.fr](mailto:a.thiebaud@stny.fr)